



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10/02/2022

CLASSEMENT D'OFFICE DE L'AILE ORIENTALE DU PALAIS DU ROI DE ROME À RAMBOUILLET (YVELINES) AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La ministre de la Culture, Roselyne Bachelot-Narquin, a décidé de classer d'office au titre des monuments historiques, par décret en Conseil d'État, les façades et toitures de la partie sud de l'aile orientale de l'ancien palais du roi de Rome à Rambouillet (Yvelines).

Ce palais a été commandé par Napoléon I^{er} à l'architecte Auguste Famin, à l'emplacement de l'ancien palais du Gouvernement édifié au XVIII^e siècle, afin d'accueillir ses invités lorsqu'il résidait au château de Rambouillet. À la naissance de son fils en 1811, l'empereur lui dédia l'édifice alors en pleine construction. Le nouveau palais est constitué de deux ailes, réunies au sud par un corps central. Elles sont prolongées au nord par des parties plus basses, réutilisées de l'ancien édifice. Le palais n'est achevé qu'à la fin de l'Empire, en 1814.

Le palais, mis en adjudication en 1834, est acquis par un particulier en 1836, qui procède à la destruction du corps central, l'édifice étant ainsi scindé en deux parties symétriques et prenant la forme qu'il a conservée jusqu'à nos jours.

L'ensemble des façades et toitures du palais a été inscrit au titre des monuments historiques en 1966. Les façades et toitures de la partie principale de l'aile occidentale du palais, devenue propriété de la commune de Rambouillet en 1988, ont été classées en 1995.

Les façades de la partie principale de l'aile orientale, propriété privée, ont fait l'objet d'un début de travaux de restauration, brutalement interrompus en 2018, laissant les maçonneries à nu. L'état sanitaire du bâtiment étant devenu dangereux, un arrêté de péril a été pris le 21 décembre 2018 par la commune de Rambouillet.

Compte tenu de l'origine impériale de l'édifice, de sa grande qualité architecturale témoignant de l'influence de l'architecture toscane du Quattrocento en France au début du XIX^e siècle et de la nécessité d'harmoniser la protection des deux ailes principales subsistantes du palais, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, réunie le 10 décembre 2020, s'est prononcée à l'unanimité en faveur du classement au titre des monuments historiques, si nécessaire d'office, des façades et des toitures de la partie sud de l'aile orientale de l'ancien palais du roi de Rome à Rambouillet.

L'accord au classement du propriétaire n'ayant pu être obtenu, Roselyne Bachelot-Narquin a décidé de classer d'office au titre des monuments historiques la partie sud de l'aile orientale du palais du roi de Rome, ce qui permettra d'assurer la conservation de cet ensemble architectural remarquable.

Contact presse

Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication

Tél : 01 40 15 83 31

Mél : service-presse@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr